



Déclaration de revenus et de prestations

Protégé B une fois rempli

Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez ses renseignements sur cette page. Consultez le guide T4011, Déclarations de revenus de personnes décédées.

Joignez à votre déclaration papier uniquement les documents demandés à l'appui de vos déductions, demandes ou dépenses. Conservez toutes les autres pièces justificatives au cas où l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous demanderait de les présenter plus tard.

Étape 1 – Identification et autres renseignements

QC 7

Identification Prénom <u>Gabriel</u> Nom de famille <u>Legendre</u> Adresse postale (appartement - numéro, rue) <u>218, rue St-Germain</u> CP _____ RR _____ Ville <u>Rimouski</u> Prov./Terr. <u>QC</u> Code postal <u>G5L 1V2</u> Adresse courriel _____ En fournissant une adresse courriel, vous vous inscrivez pour recevoir des avis par courriel de l'ARC et vous acceptez les conditions d'utilisation . Pour consulter les conditions d'utilisation, allez à canada.ca/arc-avis-par-courriel .		Numéro d'assurance sociale (NAS) <u>222 500 110</u> Date de naissance (Année Mois Jour) <u>1976-10-10</u> Si cette déclaration est pour une personne décédée , inscrivez la date du décès (Année Mois Jour) _____	État civil le 31 décembre 2023: 1 <input type="checkbox"/> Marié 2 <input checked="" type="checkbox"/> Conjoint de fait 3 <input type="checkbox"/> Veuf 4 <input type="checkbox"/> Divorcé 5 <input type="checkbox"/> Séparé 6 <input type="checkbox"/> Célibataire Your language of correspondence: <input type="checkbox"/> English Votre langue de correspondance: <input checked="" type="checkbox"/> Français
---	--	---	--

Renseignements sur votre lieu de résidence Votre province ou territoire de résidence le 31 décembre 2023 : <u>Québec</u> Province ou territoire où vous résidez actuellement, si cela diffère de votre adresse postale ci-dessus : _____ Province ou territoire où votre entreprise possédait un établissement stable si vous étiez travailleur indépendant en 2023 : _____	Si vous êtes devenu résident du Canada aux fins de l'impôt en 2023, inscrivez votre date d'entrée : _____ (Mois Jour) Si vous avez cessé d'être résident du Canada aux fins de l'impôt en 2023, inscrivez votre date de départ : _____ (Mois Jour)
--	---

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait Son prénom <u>Mélina</u> Son NAS <u>234 233 232</u> Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2023. 1 <input type="checkbox"/>	
Revenu net de la ligne 23600 de sa déclaration pour demander certains crédits (ou le montant qu'il aurait inscrit s'il avait rempli une déclaration, même si le montant est de « 0 ») Montant de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) de la ligne 11700 de sa déclaration Montant du remboursement de la PUGE de la ligne 21300 de sa déclaration	_____ <u>44 495</u> <u>90</u> _____ _____

N'inscrivez rien ici

N'inscrivez rien ici.	17200	17100		
-----------------------	-------	-------	--	--

Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)



Élections Canada

Pour en savoir plus, allez à canada.ca/arc-elections-canada.

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne?

Si **oui**, répondez à la question B. Si **non**, ne répondez pas à la question B.

1 Oui 2 Non

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'ARC à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous êtes âgé de 14 à 17 ans, du Registre des futurs électeurs?

1 Oui 2 Non

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus. Vos renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, y compris la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles ainsi qu'aux candidats en période électorale.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs une fois que vous aurez 18 ans et que votre admissibilité au vote sera confirmée. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes des renseignements éducatifs sur le processus électoral.

La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.

Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à canada.ca/impots-autochtones.

1

Si vous avez coché la case ci-dessus, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens, pour que l'ARC puisse calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2023, s'il y a lieu, ainsi que vos prestations provinciales ou territoriales pour la famille. Les renseignements que vous fournissez dans le formulaire T90 serviront aussi à calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2024.

Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à n'importe quel moment en 2023, dépassait 100 000 \$CAN?

1 Oui 2 Non

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas produit au plus tard à la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Remplissez seulement les lignes qui vous concernent, sauf indication contraire. Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les lignes de cette déclaration en allant à canada.ca/ligne-xxxxx et en remplaçant « xxxxx » par n'importe quel numéro de ligne à cinq chiffres de cette déclaration. Par exemple, allez à canada.ca/ligne-10100 pour en savoir plus sur la ligne 10100.

Étape 2 - Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes les sources canadiennes et étrangères.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)		10100	60 250	80	1
Revenu exonéré d'impôt versé aux volontaires des services d'urgence	10105				
Commissions incluses à la ligne 10100 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120				
Cotisations à un régime d'assurance-salaire	10130				
Autres revenus d'emploi		10400			2
Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) (case 18 du feuillet T4A(OAS))		11300			3
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))		11400			4
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 11400 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410				
Autres pensions et pensions de retraite		11500			5
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		11600			6
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (consultez le feuillet RC62)		11700			7
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701				
Prestations d'assurance-emploi (AE) et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)		11900			8
Prestations de maternité et parentales de l'AE et prestations du régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	11905				
Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (utilisez la feuille de travail fédérale) :					
Montant des dividendes (déterminés et autres que déterminés)		12000			9
Montant des dividendes (autres que déterminés)	12010				
Intérêts et autres revenus de placements (utilisez la feuille de travail fédérale)		12100			10
Revenus nets de société de personnes (commanditaires ou associés passifs seulement)		12200			11
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (case 131 du feuillet T4A)		12500			12
Revenus de location					
(consultez le guide T4036)	Bruts 12599		Nets 12600		13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)		12700			14
Pension alimentaire reçue					
(consultez le guide P102)	Total 12799		Montant imposable 12800		15
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)		12900			16
(de tous les feuillets T4RSP)					
Revenus imposables d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)		12905			17
(cases 22 et 26 de tous les feuillets T4FHSA)					
Revenus imposables d'un CELIAPP – autres		12906			18
(cases 24 et 28 de tous les feuillets T4FHSA)					
Autres revenus (précisez) :		13000			19
Montant imposable des bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et des subventions reçues par des artistes pour un projet		13010			20
Additionnez les lignes 1 à 20.			60 250	80	21
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002) :					
Revenus d'entreprise	Bruts 13499		Nets 13500		22
Revenus de profession libérale	Bruts 13699		Nets 13700		23
Revenus de commissions	Bruts 13899		Nets 13900		24
Revenus d'agriculture	Bruts 14099		Nets 14100		25
Revenus de pêche	Bruts 14299		Nets 14300		26
Additionnez les lignes 22 à 26.				0	27
Revenus nets d'un travail indépendant				0	27
Ligne 21 plus ligne 27			60 250	80	28
Indemnités pour accidents du travail		14400			29
(case 10 du feuillet T5007)					
Prestations d'assistance sociale		14500			30
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))		14600			31
Additionnez les lignes 29 à 31 (lisez la ligne 25000 à l'étape 4).	14700				32
Ligne 28 plus ligne 32		Revenu total	15000	60 250	80
					33

Étape 3 – Revenu net

Inscrivez le montant de la ligne 33 de la page précédente.

60 250|80 34

Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	20600			
Déduction pour régimes de pension agréés (RPA) (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)		20700		35
Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et joignez les reçus)		20800	2 500 00	36
Déduction au titre du CELIAPP (consultez l'annexe 15 et joignez les reçus)		20805		37
Cotisations de l'employeur au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant selon vos reçus de cotisations RPAC)	20810			
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)		21000		38
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)		21200		39
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (case 12 de tous les feuillets RC62)		21300		40
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)		21400		41
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)		21500		42
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037)				
Brute	21699	Déduction admissible	21700	43
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)			21900	44
Pension alimentaire payée (consultez le guide P102)				
Total	21999	Déduction admissible	22000	45
Frais financiers, frais d'intérêt et autres frais (utilisez la feuille de travail fédérale)			22100	46
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)			22200	• 47
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	(maximum 631 \$)	22215	567 51	• 48
Déduction pour cotisations au RPAP sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)	(maximum 349,44 \$)	22300		• 49
Frais d'exploration et d'aménagement (remplissez le formulaire T1229)		22400		50
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)		22900		51
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)		23100		52
Autres déductions (précisez) :		23200		53
Additionnez les lignes 35 à 53.		23300	3 067 51	54
Ligne 34 moins ligne 54 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
		Revenu net avant rajustements	23400	57 183 29
				55

Remboursement des prestations sociales :

Remplissez la grille de calcul de la ligne 23500 en utilisant votre feuille de travail fédérale si une ou les deux conditions suivantes s'appliquent :

- Vous avez inscrit un montant pour d'AE et autre prestations à la ligne 11900 et le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 76 875 \$**;
- Vous avez inscrit un montant pour la PSV à la ligne 11300 ou de versement net des suppléments fédéraux à la ligne 14600 et le montant de la ligne 23400 est **plus élevé que 86 912 \$**.

Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 23500.

Ligne 55 moins ligne 56 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(Si ce montant est négatif, vous pourriez avoir une perte autre qu'en capital.

Consultez le formulaire T1A.)

	23500			• 56
Revenu net	23600		57 183 29	57

Étape 4 – Revenu imposable

Inscrivez le montant de la ligne 57 de la page précédente.

57 183|29| 58

Déduction pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	24400		59
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39 et 41 des feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	24900		60
Déductions pour autres paiements (inscrivez le montant de la ligne 14700 si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 14600; sinon, utilisez la feuille de travail fédérale)	25000		61
Pertes comme commanditaire d'autres années	25100		62
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	25200		63
Pertes en capital nettes d'autres années	25300		64
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	25400		65
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	25500		66
Déductions supplémentaires (précisez) :	25600		67
Additionnez les lignes 59 à 67.	25700		66
Ligne 58 moins ligne 68 (si négatif, inscrivez « 0 »)		Revenu imposable	26000 57 183 29 69

Étape 5 – Impôt fédéral

Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Utilisez le montant de la ligne 26000 pour remplir la colonne appropriée ci-dessous.

	La ligne 26000 est de 53 359 \$	La ligne 26000 est plus de 53 359 \$ mais pas plus que 106 717 \$	La ligne 26000 est plus de 106 717 \$ mais pas plus que 165 430 \$	La ligne 26000 est plus de 165 430 \$ mais pas plus que 235 675 \$	La ligne 26000 est plus de 235 675 \$	
Montant de la ligne 26000		57 183 29				70
Ligne 70 moins ligne 71 (ne peut pas être négatif)	0 00	3 824 29	106 717 00	165 430 00	235 675 00	71
Ligne 72 multipliée par le pourcentage de la ligne 73	x 15 %	x 20,5 %	x 26 %	x 29 %	x 33 %	72
Ligne 74 plus ligne 75	0 00	8 003 85	18 942 24	34 207 62	54 578 67	73
Impôt fédéral sur le revenu imposable		8 787 83				74
						75
						76

Inscrivez le montant de la ligne 76 à la ligne 122 et continuez à la ligne 77.

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base :

Si le montant de la ligne 23600 est de 165 430 \$ ou moins, inscrivez 15 000 \$.

Si le montant de la ligne 23600 est de 235 675 \$ ou plus, inscrivez 13 520 \$.

Sinon, utilisez la feuille de travail fédérale pour calculer le montant à inscrire.

Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1958 ou avant) (utilisez la feuille de travail fédérale)	(maximum 15 000 \$)	30000	15 000 00	77
Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5)	(maximum 8 396 \$)	30100		78
Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5)		30300		79
Montant canadien pour aidant naturel pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5)		30400		80
Montant canadien pour aidant naturel pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience (remplissez l'annexe 5)		30425		81
Montant canadien pour aidant naturel pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience (consultez l'annexe 5)		30450		82
Nombre d'enfants pour qui vous demandez ce montant	30499 x 2 499 =	30500		83
Additionnez les lignes 77 à 83.			15 000 00	84

Continuez à la page suivante

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux (suite)

Inscrivez le montant de la ligne 84 de la page précédente.

15 000|00 85

Cotisations de base au RPC ou au RRQ (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) :

pour les revenus d'emploi	30800	3 064 54	• 86
pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres gains	31000		• 87

Cotisations à l'assurance-emploi :

Cotisations de l'employé (maximum 781,05 \$)	31200	765 19	• 88
Cotisations pour les gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)	31217		• 89

Cotisations au régime provincial d'assurance parentale (RPAP)

(case 55 de tous les feuillets T4) (maximum 449,54 \$)	31205	297 64	• 90
--	-------	--------	------

Cotisations au RPAP à payer (remplissez l'annexe 10) :

sur le revenu d'emploi (maximum 449,54 \$)	31210		• 91
sur le revenu d'un travail indépendant (maximum 449,54 \$)	31215		• 92

Montant pour les pompiers volontaires (MPV)	31220		93
---	-------	--	----

Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (MVRS)	31240		94
---	-------	--	----

Montant canadien pour emploi :

Inscrivez le montant le moins élevé : 1 368 \$ ou ligne 1 plus ligne 2.	31260	1 368 00	95
---	-------	----------	----

Montant pour l'achat d'une habitation (maximum 10 000 \$)	31270		96
---	-------	--	----

Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 20 000 \$)	31285		97
--	-------	--	----

Frais d'adoption	31300		98
------------------	-------	--	----

Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques (maximum 500 \$)	31350		99
--	-------	--	----

Additionnez les lignes 86 à 99.		5 495 37	5 495 37	100
---------------------------------	--	----------	----------	-----

Montant pour revenu de pension (utilisez la feuille de travail fédérale) (maximum 2 000 \$)	31400			101
---	-------	--	--	-----

Additionnez les lignes 85, 100 et 101.			20 495 37	102
--	--	--	-----------	-----

Montant pour personnes handicapées pour soi-même (si vous aviez moins de 18 ans, utilisez la feuille de travail fédérale; sinon, inscrivez 9 428 \$)	31600			103
--	-------	--	--	-----

Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	31800			104
--	-------	--	--	-----

Additionnez les lignes 102 à 104.			20 495 37	105
-----------------------------------	--	--	-----------	-----

Intérêts payés sur vos prêts étudiants (consultez le guide P105)	31900			106
--	-------	--	--	-----

Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (remplissez l'annexe 11)	32300			107
---	-------	--	--	-----

Frais de scolarité transférés d'un enfant ou d'un petit-enfant	32400			108
--	-------	--	--	-----

Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)	32600			109
--	-------	--	--	-----

Additionnez les lignes 105 à 109.			20 495 37	110
-----------------------------------	--	--	-----------	-----

Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans	33099			111
---	-------	--	--	-----

Montant de la ligne 23600 $57\,183 29 \times 3\% =$ 1 715 50				112
--	--	--	--	-----

Inscrivez le montant le moins élevé : 2 635 \$ ou ligne 112.			1 715 50	113
--	--	--	----------	-----

Ligne 111 moins ligne 113 (si négatif, inscrivez « 0 »)				114
---	--	--	--	-----

Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge (utilisez la feuille de travail fédérale)	33199			115
--	-------	--	--	-----

Ligne 114 plus ligne 115	33200			116
--------------------------	-------	--	--	-----

Ligne 110 plus ligne 116	33500	20 495 37		117
--------------------------	-------	-----------	--	-----

Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables			15 %	118
--	--	--	------	-----

Ligne 117 multipliée par le pourcentage de la ligne 118	33800	3 074 31		119
---	-------	----------	--	-----

Dons (remplissez l'annexe 9)	34900	32 90		120
------------------------------	-------	-------	--	-----

Ligne 119 plus ligne 120				121
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux	35000	3 107 21		

Partie C - Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 76.			8 787	83	122
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (IRF) (remplissez le formulaire T1206)	40424				• 123
Ligne 122 plus ligne 123	40400		8 787	83	124
Montant de la ligne 35000		3 107	21	125	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (utilisez la feuille de travail fédérale)	40425				• 126
Report d'impôt minimum (remplissez le formulaire T691)	40427				• 127
Additionnez les lignes 125 à 127.		3 107	21	▶	
Ligne 124 moins ligne 128 (si négatif, inscrivez « 0 »)			3 107	21	128
Surtaxe fédérale sur le revenu gagné à l'extérieur du Canada (remplissez le formulaire T2203)			5 680	62	129
Ligne 129 plus ligne 130			5 680	62	131
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)	40500				132
Ligne 131 moins ligne 132			5 680	62	133
Récupération du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))			0	00	134
Ligne 133 plus ligne 134			5 680	62	135
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières			0	00	136
Ligne 135 moins ligne 136 (si négatif, inscrivez « 0 »)					137
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la feuille de travail fédérale)					
Total de vos contributions politiques fédérales (joignez les reçus)	40900	40	00	(maximum 650 \$)	41000
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))			30	00	• 138
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs					• 139
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province	41300	2 500	00	Crédit admissible	41400
Additionnez les lignes 138 à 140.			375	00	• 140
Ligne 137 moins ligne 141 (si négatif, inscrivez « 0 »)			41600	405	00 ▶
Avance de l'allocation canadienne pour les travailleurs (AACT) (remplissez l'annexe 6)			41700	5 275	62
Impôts spéciaux			41500		• 143
Additionnez les lignes 142 à 144.			41800		144
			Impôt fédéral net	42000	5 275 62
					145

Étape 6 – Remboursement ou solde dû

Montant de la ligne 42000			5 275	62	146
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour vos gains d'un travail indépendant et pour d'autres gains admissibles (remplissez l'annexe 13)			42120		147
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 23500)			42200		149
Impôt provincial ou territorial (selon le formulaire T2203, s'il y a lieu)			42800		149
Additionnez les lignes 146 à 149.			Total à payer	43500	5 275 62
					•150

Dons

Dons de bienfaisance

Dons de bienfaisance, dons au gouvernement

Nom de l'organisme	QC ?	Montant
Fondation de l'Institut maritime du Québec - IMQ	Oui	150 00
Société du cancer	Oui	60 00
	Oui	
Selon les relevés Somme réclamée : Relevé du particulier		
Dons de l'année courante		210 00

Dons à des oeuvres de bienfaisance américaines

Nom de l'organisme	QC ?	Montant	Monnaie étrangère	Taux de change	Montant (CAD)
	Oui		É-U moyenne	1,3497	
Dons de l'année courante					<NIL>

Autres Dons

	Montant	Monnaie étrangère	Taux de change	Montant (CAD)
Dons à des entités gouvernementales				
Dons aux universités situées à l'étranger, visés par règlement				
Dons aux Nations Unies et à ses organismes, et dons à certaines oeuvres de bienfaisance situées à l'étranger				
Dons à une institution muséale enregistrée ou organisme culturel.				
Dons de denrées alimentaires (agriculteurs)				
Un don d'une oeuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 50%				
Un don d'une oeuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 25%				
Un don d'une oeuvre d'art à une institution muséale québécoise, non inscrit à la ligne 3 de l'annexe V				
Un don d'un bâtiment situé au Québec (y compris le terrain) destiné à des fins culturelles				

Sommaire des dons de bienfaisance et des dons au gouvernement

	É.-U.	Canadien	Total
Dons faits dans l'année courante		210 00	
Autres Dons			
Dons reportés 2019 - 2022			
Dons reportés 2018	+	+	
Total des dons	A =	= 210 00	210 00
Revenu net	B	57 183 29	
Montant de la ligne B multiplié par 75 %	C =	= 42 887 47	
Dons de biens amortissables	D		
Gains en capital imposables moins déduction pour gains en capital, relatifs à une immobilisation	E +	+	
Additionnez les lignes D et E	F =	=	
Montant de la ligne F multiplié par 25 %	G +	+	
Additionnez les lignes C et G	H =	= 42 887 47	
Déductions pour les dons (É.-U.)	I	-	
Limite annuelle	J =	= 42 887 47	42 887 47
Dons de bienfaisance admissibles		210 00	210 00
(le moindre des lignes A, J ou le montant requis pour réduire l'impôt fédéral à zéro)			
Dons disponibles à reporter			

Dons

Dons de bienfaisance

Dons de bienfaisance à reporter (Canadien)

Année	Solde d'ouverture	Dons réclamés en 2023	Solde de fermeture
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
Total			

Report de dons de biens culturels

Année	Solde d'ouverture	Dons réclamés en 2023	Solde de fermeture
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
Totals			

Report de dons écologiques (après le 10 février 2014)

Année	Solde d'ouverture	Dons réclamés en 2023	Solde de fermeture
2013			
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
Totals			

REER/ RPAC

Déduction pour REER/ RPAC

Cotisations au REER

Vérifier le montant inutilisé selon la case B de l'avis de cotisation ou compléter l'entrée pour la période 'Avant le 1er janvier 2023'.

Description	Période de cotisations	Cotisations versées :	
		Votre REER	REER du conjoint
FTQ	Du 2 mars au 31 décembre 2023	2 500,00	
	Du 2 mars au 31 décembre 2023		
	Total partiel	2 500,00	

Cotisations au RPAC

Description	Période de cotisations	Cotisations de l'employé versées au RPAC du contribuable	
			Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
	Total partiel		

Cotisations au RPAC de l'employeur : 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (montant de vos reçus de cotisations au RPAC) - déclarer à la ligne 20810

Total des cotisations versées à un REER et RPAC

	Cotisations versées au	
	REER/ RPAC du contribuable	REER du conjoint
Cotisations au REER	2 500,00	
Cotisations au RPAC		
Total partiel	2 500,00	
Moins : Montant désigné dans le cadre du RAP		
Montant désigné dans le cadre du REEP		
Cotisations que vous ne pouvez pas déduire (RAP ou REEP)		
Remboursement de cotisations non déduites versées à un REER		
Total des cotisations versées à un REER et RPAC	2 500,00	

Cotisations pour le Régime de pension de la Saskatchewan (RPS)

Période de cotisations	Votre RPS	RPS du conjoint
Avant le 1er janvier 2023 (montant reporté)		
Les 60 premiers jours de 2023 (montant reporté) (mêmes règles que les REER)		
Du 2 mars 2023 au 31 décembre 2023		
Du 1er janvier 2024 au 29 février 2024		
Total partiel		
Moins : Cotisations que vous ne pouvez pas déduire		
Remboursement de cotisations		
Total des cotisations au RPS		
Maximum déductible au titre des REER/ RPAC	6 267,00	
Maximum déductible pour le RPS		
Votre RPS		
RPS du conjoint		
Déduction pour le RPS		

Maximum déductible au titre des REER/ RPAC

Choix 1 : Inscrivez le montant selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2022

6 267

Choix 2 : Calcul selon le revenu gagné

Revenu gagné pour 2022 X 18%

Inscrivez le montant le moins élevé : 30 780 \$ ou ligne A

A

REER/RPAC

Déduction pour REER/RPAC

Moins : Facteur d'équivalence (FE) selon les feuillets T4 et T4A		
Facteur d'équivalence pour services passés net (FESP net) pour 2023		
Plus : Facteur d'équivalence rectifié (FER) pour 2023 selon les feuillets T10		
	Total partiel	
Plus : Déductions inutilisées au titre des REER/RPAC pour 2022		
Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2023		6 267

Sommaire

Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2023	6 267	
Revenus admissibles que vous avez transférés dans votre REER/RPAC		
	Total partiel	6 267
Total des cotisations versées à un REER/RPAC jusqu'au 29 février 2024		2 500 C
Déduction pour REER/RPAC (Inscrivez le montant le moins élevé : ligne B ou C)		2 500 D
Cotisations à un REER/RPAC disponibles à reporter (ligne C moins ligne D)		
Cotisations à un RPS disponibles à reporter		

VERSION PRESENTATION



Écrivez à l'encre bleue ou noire.

NUMÉRO D'AUTORISATION RQ23-TP03

Renseignements sur vous

(consultez le guide)

1 Nom de famille **Legendre**

2 Prénom **Gabriel** Date de naissance **6** | **1** | **9** | **7** | **6** | **1** | **0** | **1** | **0**
A A A A M M J J

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

4 Sexe: 1 masculin 2 féminin Langue de correspondance 5 (s'il s'agit de votre première déclaration de revenus): 1 français 2 anglais

7 Appartement Numéro Rue, case postale
218, **rue St-Germain**

8 Ville, village ou municipalité Province Code postal
Rimouski **Q C** **9** | **G** | **5** | **L** | **1** | **V** | **2**

Pour pouvoir recevoir des **notifications par texto ou par courriel** lorsque certains événements se produisent dans votre dossier, remplissez la ligne 10 ou 10.1, ou ces deux lignes. Consultez le guide.

10 Téléphone (pour textos) Ind. rég. Téléphone

10.1 Adresse courriel

10.2 Pour consentir à ce que nous vous envoyions des **communications par voie électronique uniquement**, cochez la case 10.2. Inscrivez aussi votre adresse courriel à la ligne 10.1. Consultez le guide. Consentement à l'envoi de communications par voie électronique uniquement

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS) **2 2 2 5 0 0 1 1 0**

12 Votre situation le **31 décembre 2023** (voyez la définition du terme *conjoint au 31 décembre 2023*)
1 sans conjoint ou conjointe 2 avec conjoint ou conjointe

19 Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

12 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2022, inscrivez la date du changement.

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) Période couverte par la déclaration
1 avant la faillite
2 après la faillite

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

17 Votre statut de résidence fiscale
Si, le 31 décembre 2023, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez. Consultez le guide.

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**.

23 Si vous produisez une ou des déclarations distinctes pour l'année du décès, cochez ci-après. Consultez le guide.

24 Si vous avez reçu ou aliéné (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) de la monnaie virtuelle, cochez ci-après.

Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2023

31 Nom de famille **Langlois** Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

32 Prénom **Mélina** 50

36 Date de naissance **1 9 7 9 0 9 0 4**

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. **43 180,90**

37 Si votre conjoint est décédé en 2023, inscrivez la **date de son décès**.

52 Statut de résidence fiscale de votre conjoint
Si, le 31 décembre 2023, votre conjoint **ne résidait pas** au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait. Consultez le guide à la ligne 17.

41 Numéro d'assurance sociale (NAS) **2 3 4 2 3 3 2 3 2**

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.	94	<input type="checkbox"/>
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.	95	<input type="checkbox"/>
Cotisation au RPC. Consultez le guide.	96	
Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>	98	3 632,05
Salaire admissible au RPC	96.1	
Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G.</i>		
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97	297,64
Consultez le guide.	98.1	61 230,80
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100	
Avantage imposable, <i>relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	102	

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>		101	61 230,80
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)		+ 105	
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.			
Cotisations à un régime d'assurance salaire	165		
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>		+ 107	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>		+ 110	
Pension de sécurité de la vieillesse. Consultez le guide.		+ 111	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>		+ 114	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes		+ 119	
Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.		+ 122	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables		+ 123	
Montant réel des dividendes déterminés	166		
Montant réel des dividendes ordinaires	167		
Intérêts et autres revenus de placement		Montant imposable + 128	
Revenus de location.		+ 130	
Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.			
Revenus bruts	168		
Revenus nets		+ 136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). Remplissez l'annexe G.		+ 139	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)		+ 142	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>		+ 147	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.		+ 148	
Autres revenus.			
Consultez le guide.			
PCMRE, PCREPA ou PCTCC	169		
Précisez.	153		
Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 34 de l'annexe L)		+ 154	
		+ 164	
Ajoutez les montants des lignes 101 et 105 à 164.			
Revenu total			199
			61 230,80

Revenu net

Déduction pour travailleur. Consultez le guide.		201	1 315,00
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>		+ 205	
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.		+ 207	
Précisez.	206		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	RAP ou REEP	212	2 500,00
Déduction pour CELIAPP		+ 214	
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.		+ 215	
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.		+ 225	
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.		+ 228	
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1.		+ 231	
Total des pertes	233		
Perte admissible		+ 234	
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)		+ 236	
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur		+ 241	
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.		+ 245	
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.		+ 246	
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP.	Précisez.	248.1	567,51
Autres déductions. Consultez le guide.	Précisez.	249	
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.		+ 248	
		+ 250	
Ajoutez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252.		+ 252	
Total des déductions		= 254	4 382,51
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254		= 256	56 848,29
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). Remplissez l'annexe N.		+ 260	
Ajoutez les montants des lignes 256 et 260.			
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 3.		Revenu net	275
			56 848,29



1302 ZZ 73514850

Revenu imposable

Montant de la ligne 275		275	56 848,29
Rajustement de déductions. Consultez le guide.	Précisez. 277	+	276
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.		+	278
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.		=	279 56 848,29
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.	Précisez. 286		287
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital.	Précisez. 289.1	+	289
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 (point 9) et 290.		+	290
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.		+	292
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve		+	293
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.		+	295
Déductions diverses. Consultez le guide.	Précisez. 296	+	297
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.	Total des déductions	=	298
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		►	298
	Revenu imposable	=	299 56 848,29

Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350	17 183,00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Consultez le guide.		-	358
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358		=	359 17 183,00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.		+	361
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.		+	367 6 599,05
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.		+	376
Additionnez les montants des lignes 359 à 376.		=	377 23 782,05
		×	14%
Montant de la ligne 377 multiplié par 14 %		=	377.1 3 329,49
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région. Remplissez le formulaire TP-752.0.13.1.	378		
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.	+	381	588,15
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.	Montant demandé	+	385
Additionnez les montants des lignes 378 à 385.		=	388 588,15
		×	20%
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %		=	389 117,63
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.	Précisez. 390.1	+	390
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Consultez le guide.		+	391
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.		+	392
Crédits d'impôt pour dons. Consultez le guide. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395	393		210,00
Crédit d'impôt pour achat d'une habitation. Remplissez le formulaire TP-752.HA.		+	396
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397.1	×	10% ►
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.		+	398
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.		+	398.1
Additionnez les montants des lignes 377.1, 389 à 392, 395 à 397, 398 et 398.1.	Crédits d'impôt non remboursables	=	399 3 489,52

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu imposable.			
Remplissez la grille de calcul 401. Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.	403		401 8 337,43
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)		-	406 3 489,52
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.	404		
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.	405		
		=	413 4 847,91
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)	414		
Crédit d'impôt pour dividendes	+	415	
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B	+	422	
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.	+	424	375,00
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.		=	425 375,00
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif , consultez le guide à la ligne 431.		=	430 4 472,91
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.		-	431
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E. Si le résultat est négatif , inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.		=	432 4 472,91



1203 ZZ 73504851

Montant de la ligne 432

432 4 472,91

Droits d'immatriculation au registre des entreprises. **Consultez le guide.**

437 2 2

Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts ?

436 Oui Non

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. **Remplissez l'annexe R.**

+ 438

Versements anticipés de crédits d'impôt, **relevé 19, case A, B, C, D, G ou H**

+ 439

Impôts spéciaux et redressement d'impôt. Consultez le guide.

Précisez. 442

+ 441

Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)

444

+ 443

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). **Remplissez l'annexe F.**

+ 445

Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.

Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.

449 1 4

+ 447

Additionnez les montants des lignes 432 à 447.

Impôt et cotisations

= 450 4 472,91

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets

451 6 228,80

Montant de la ligne 58 de votre annexe Q

- 451.1

Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1

= 451.2

6 228,80 ▶ 451.2 6 228,80

Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint

+ 451.3

Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC

+ 452

Impôt payé par acomptes provisionnels

+ 453

Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province

+ 454

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. **Remplissez l'annexe C.**

+ 455

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. **Remplissez l'annexe P.**

+ 456

Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

+ 457

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. **Remplissez l'annexe J.**

+ 458

Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes

+ 459

Crédit d'impôt Bouclier fiscal

+ 460

Autres crédits. Consultez le guide.

Précisez. 461

+ 462

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés

+ 463

Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.

Impôt payé et autres crédits

= 465

6 228,80

Compensation financière pour maintien à domicile. Consultez le guide.

+ 466

Additionnez les montants des lignes 465 et 466.

= 468

6 228,80

▶ 468 6 228,80

Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468

= 470

-1 755,89

Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez le guide.

Remboursement

Montant de la ligne 470, **s'il est négatif**

474 1 755,89

Remboursement transféré au conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.

- 476

Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476

Remboursement

= 478 1 755,89

Remboursement anticipé. Consultez le guide.

480

Solde à payer

Montant de la ligne 470, **s'il est positif**

475

Montant transféré par votre conjoint. Consultez le guide avant d'inscrire un montant.

- 477

Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$. **Solde à payer**

= 479

Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.

Somme versée

481

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que **j'ai inscrit un montant à la ligne 476**, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature



Date 2024-03-23

Ind. rég. Téléphone (domicile)

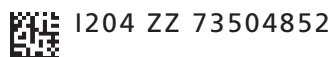
Ind. rég. Téléphone (travail)

Poste

498 4 1 8 7 3 1 0 0 0 1

499

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.





Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant aux études

Numéro d'autorisation: RQ23-TP03

A Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires (consultez le guide à la ligne 367)

Si l'enfant est né **après le 31 décembre 2005** et que, en 2023, il poursuivait à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, remplissez le tableau ci-dessous.

Si vous demandez un montant pour plus de trois enfants, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 22.

Si vous fractionnez le montant pour enfant mineur aux études postsecondaires afin de le partager avec une autre personne, inscrivez le numéro d'assurance sociale de cette dernière. Numéro d'assurance sociale

	1	2	3
Nom de famille de l'enfant	2	Legendre	
Prénom	3	Sophie	
Numéro d'assurance sociale	4		
Date de naissance (AAAA MM JJ)	5	2 0 0 6 1 2 1 0	
Lien de parenté avec vous	6	Fille	
Montant pour études postsecondaires, <i>relevé 8, case A (maximum : 7 074 \$)</i>	7	7 074,00	
Revenu de l'enfant à charge			
Montant de la ligne 275 de sa déclaration	10	2 867,66	
Montant de la ligne 236 de sa déclaration	+ 12		
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.	= 14	2 867,66	
Bourses d'études ou toute aide financière semblable incluses à la ligne 154 de sa déclaration	- 16		
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 16. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 18	2 867,66	
Montant de la ligne 7 moins celui de la ligne 18. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	21	4 206,34	

Additionnez tous les montants de la ligne 21. Reportez le résultat à la ligne 367 de votre déclaration. **Montant pour enfant mineur aux études postsecondaires** 4 206,34

B Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires (consultez le guide à la ligne 367)

Un enfant né **avant le 1^{er} janvier 2006** qui, en 2023, poursuivait à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires peut transférer à son père ou à sa mère, à titre de contribution parentale reconnue, la partie inutilisée de son crédit d'impôt de base. Pour ce faire, **l'enfant doit produire une déclaration de revenus et remplir l'annexe S** pour calculer le montant qu'il peut transférer et pour désigner la ou les personnes à qui il veut transférer un montant.

Si l'enfant vous a désigné comme bénéficiaire d'un montant, remplissez le tableau ci-dessous.

Si plus de trois enfants vous transfèrent un montant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 29.

	1	2	3
Nom de famille de l'enfant	23	Legendre	
Prénom	24	Manuel	
Numéro d'assurance sociale	25		
Date de naissance (AAAA MM JJ)	26	2 0 0 3 0 7 2 1	
Lien de parenté avec vous	27	Fils	
Montant que vous a transféré l'enfant majeur aux études postsecondaires (ligne 20 de l'annexe S de l'enfant)	28	2 392,71	

Additionnez tous les montants de la ligne 28. Reportez le résultat à la ligne 367 de votre déclaration. **Montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires** 2 392,71

Joignez cette annexe à votre déclaration. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I2A1 ZZ 73506549

C Montant pour autres personnes à charge (consultez le guide à la ligne 367)

Remplissez le tableau ci-dessous uniquement si les personnes à votre charge sont nées **avant le 1^{er} janvier 2006**.

Si vous demandez un montant pour plus de deux personnes à charge, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 56.

Notez que vous ne pouvez pas demander de montant pour votre conjoint ou pour un enfant qui, en 2023, transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires.

Si vous fractionnez le montant pour autres personnes à charge afin de le partager avec une autre personne, inscrivez le numéro d'assurance sociale de cette dernière:

Numéro d'assurance sociale

30

		1	2
Nom de famille de l'autre personne à charge	31		
Prénom	32		
Numéro d'assurance sociale	33		
Date de naissance (AAAA MM JJ)	34		
Lien de parenté avec vous	35		
Montant de base	37	5 154,00	5 154,00
Réduction du montant pour l'autre personne à charge si elle a eu 18 ans en 2023. Consultez le guide.	40		
Montant de la ligne 37 moins celui de la ligne 40	= 41		
Revenu de l'autre personne à charge			
Montant de la ligne 275 de sa déclaration	42		
Montant de la ligne 236 de sa déclaration	+ 44		
Additionnez les montants des lignes 42 et 44.	= 46		
Bourses d'études ou toute aide financière semblable incluses à la ligne 154 de sa déclaration	- 48		
Montant de la ligne 46 moins celui de la ligne 48. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	= 50		
Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 50. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	54		

Additionnez tous les montants de la ligne 54.

Reportez le résultat à la ligne 367 de votre déclaration.

Montant pour autres personnes à charge

56

D Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

Un étudiant peut transférer la partie inutilisée du crédit d'impôt relatif à ses frais de scolarité ou d'examen **payés pour l'année** à l'un de ses parents ou de ses grands-parents, ou à l'un des parents ou des grands-parents de son conjoint.

Pour ce faire, l'enfant doit produire une déclaration de revenus et remplir l'annexe T pour calculer le montant qu'il peut transférer et pour désigner la personne à qui il veut transférer un montant.

Si l'enfant vous a désigné comme bénéficiaire d'un montant, remplissez le tableau ci-dessous.

Si plus de trois enfants vous transfèrent un montant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés et reportez le résultat de vos calculs à la ligne 70.

		1	2	3
Nom de famille de l'enfant	60			
Prénom	61			
Numéro d'assurance sociale	62			
Date de naissance (AAAA MM JJ)	63			
Lien de parenté avec vous	64			
Montant transféré par l'enfant (ligne 68 de l'annexe T de l'enfant)	65			

Additionnez tous les montants de la ligne 65. Reportez le résultat à la ligne 398.1 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant

70

Joignez cette annexe à votre déclaration. Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



I2A2 ZZ 73506550

A

Dons de bienfaisance, dons au gouvernement

Nom de l'organisme		Montant
Selon les relevés	Somme réclamée : Relevé du particulier	
	Fondation de l'Institut maritime du Québec - IMQ	150 00
	Société du cancer	60 00
	Dons de l'année courante	210 00

Dons à des oeuvres de bienfaisance américaines

Nom de l'organisme		Montant
	Dons de l'année courante	

Autres Dons

Dons à des entités gouvernementales		
Dons aux universités situées à l'étranger, visés par règlement		
Dons aux Nations Unies et à ses organismes, et dons à certaines oeuvres de bienfaisance situées à l'étranger		
Dons à une institution muséale ou à un organisme culturel		
Dons de denrées alimentaires (agriculteurs)		
Un don d'une oeuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 50%		
Un don d'une oeuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 25%		
Un don d'une oeuvre d'art à une institution muséale québécoise, non inscrit à la ligne 3 de l'annexe V		
Un don d'un bâtiment situé au Québec (y compris le terrain) destiné à des fins culturelles		
Dons de biens culturels		
Dons de biens culturels (RL15 case 20)		

Sommaire des dons de bienfaisance, des dons de biens culturels, et des dons au gouvernement

	É.-U.	Québec	Total
Dons faits dans l'année courante		210 00	
Autres Dons			
Dons reportés des années antérieures	+	+	
Total des dons	A =	= 210 00	210 00
Revenu net	B	56 848 29	
Montant de la ligne B multiplié par 100 %	C =	= 56 848 29	
Dons de biens amortissables	D		
Gains en capital imposables moins la déduction pour gains en capital résultant du don de certaines immobilisations	E +	+	
Additionnez les lignes D et E	F =	=	
Montant de la ligne F multiplié par 25 %	G +	+	
Additionnez les lignes C et G	H =	= 56 848 29	
Déductions pour les dons (É.-U.)	I	-	
Limite annuelle	J =	= 56 848 29	56 848 29
Dons pour lesquels un crédit est réclamé (le moindre de A et J)	K	210 00	210 00
Dons disponibles à reporter			

Dons de bienfaisance, dons de biens culturels, et dons au gouvernement à reporter (Québec)

Année	Solde d'ouverture	Dons réclamés en 2022	Solde de fermeture
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
Total			

Veuillez détailler le montant total du report des dons, des dons de biens culturels, et dons de bienfaisance à un organisme du gouvernement

Partie du montant à reporter un organisme de bienfaisance enregistré, une association de sport amateur enregistrée ou un organisme d'éducation politique reconnu (ligne 1 de l'annexe V)	
Partie du montant à reporter au gouvernement du Canada, du Québec ou celui d'une autre province, une municipalité canadienne ou un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada (ligne 2 de l'annexe V)	
Partie du montant à reporter à une institution muséale enregistrée ou un organisme culturel ou de communication enregistré (ligne 3 de l'annexe V)	
Partie du montant à reporter à l'Organisation des Nations unies, l'Organisation internationale de la Francophonie ou l'un de leurs organismes, ou une université étrangère prescrite (ligne 4 de l'annexe V)	
Dons de denrées alimentaires (agriculteurs)	
Un don d'une œuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 50%	
Un don d'une œuvre d'art public dont le montant peut être augmenté de 25%	
Un don d'une œuvre d'art à une institution muséale québécoise, non inscrit à la ligne 3 de l'annexe V	
Un don d'un bâtiment situé au Québec (y compris le terrain) destiné à des fins culturelles	
Dons de biens culturels	

Dons de biens écosensibles

Montants écologiques non réclamés (post- 10 février 2014)	
Dons de biens écologiques	
Autres	
Dons de biens écologiques totaux	
Dons pour lesquels un crédit est réclamé	L
Dons disponibles à reporter	

Dons de bienfaisance, dons au gouvernement et autres dons

Additionnez les montants inscrits aux lignes K et L.
 Reportez ce montant à la ligne 393 de votre déclaration M 210|00

Report de dons écologiques (après le 10 février 2014)

Année	Solde d'ouverture	Dons réclamés en 2022	Solde de fermeture
2013			
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			
Totals			

TP1 Frais médicaux

Frais Médicaux

Période visée par la déduction :

du 2023-01-01

au 2023-12-31

Date de paiement	Nom du patient	Paieement fait à	Description des dépenses	Montant	Montant réclamé
Voir à la page 2					
Total partiel des frais médicaux					2 609 03

	Contribuable	Conjoint	
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie			
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie (travail indépendant)			
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec de l'année 2022			
RL-1, case J - Régime privé d'assurance-maladie	980 00		
RL-22, case B - Régime privé d'assurance-maladie			980 00
Total des frais médicaux			3 589 03
Montant pour frais médicaux reporté à la section C de l'annexe B			3 589 03

VERSION D'ESSAI

